



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL OTC Premix -40°C Protect C12+

N° de l'article:

1410112

UFI:

MWY5-XSQN-GFGR-89GM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Antigel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada) 011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (L'ingestion risque d'endommager les reins.)	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

* **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Le potassium 2-éthylhexanoate; l'éthylène glycol

Consignes en cas de risques pour la santé

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (L'ingestion risque d'endommager les reins.)

Informations supplémentaires sur les dangers: -

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	l'éthylène glycol Acute Tox. 4, STOT RE 2 Attention H302-H373	30 - < 60 pds %
n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	Le potassium 2-éthylhexanoate Eye Dam. 1, Repr. 2, Skin Irrit. 2 H315-H318-H361d	0 - < 2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes.(reins)

Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Référence à d'autres sections:

SECTION 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique. Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas inspirer les vapeurs.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Informer immédiatement les autorités chargées de pénétration dans les eaux ou des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Nocif en cas d'ingestion. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs. Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Assurer une aération suffisante.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Antigel / liquide de refroidissement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* **8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ③ 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (Aérosol, peut être absorbé par la peau)
CZ	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 19,4 ppm (50 mg/m³) ② 38,8 ppm (100 mg/m³) ⑤ (může pronikat pokožkou)
PL	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 15 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu)
NO	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (kan absorberes gjennom huden)
TRGS 900 (DE)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m³) ② 20 ppm (52 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden)
IE	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
MY	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 39,4 ppm (100 mg/m³)
HTP (FI)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (50 mg/m³) ② 40 ppm (100 mg/m³) ⑤ (kan absorberas genom huden)
LT	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³) ⑤ (garų ir Aerozolis) (tikėtinas įsisavinimas per odą) Šis RD tai komas bendrai garų ir aerozolio koncentracijai.
SE	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 40 ppm (104 mg/m³) ⑤ (kan absorberas genom huden)



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NPEL (SK)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (rátajte so vstrebávaním cez pokožku)
MAK (AT)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ② 20 mg/m ³
DK	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 20 ppm (52 mg/m ³) ⑤ (kan optages gennem huden)
MAK (AT)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 20 ppm (52 mg/m ³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert, kann über die Haut aufgenommen werden)
BG	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (трябва да се очаква абсорбиране през кожата)
HR	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (mora se uzeti u obzir prodiranje kroz kožu)
ES	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (e de așteptat asimilarea prin piele)
EE	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (naha kaudu kergesti absorbeeruvad ained, aur ja Aerosool)
LV	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (var absorbet caur adu)
Alberta (CA)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 100 mg/m ³
BC (CA)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 100 mg/m ³ ⑤ (Aerosol)
BC (CA)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (particles)
BC (CA)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 mg/m ³ ⑤ (vapor)
IOELV (EU)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
WEL (GB)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (vapor, may be absorbed through the skin)
SI	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TW	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (蒸汽)
TW	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m ³) ⑤ (霧)
WEL (GB)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
KR	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 40 ppm (100 mg/m ³) ⑤ (증기 와(과) 연무)
IS	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
IS	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ⑤ (úðaefni, efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
CN	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 mg/m ³ ② 40 mg/m ³
HU	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 52 mg/m ³ ② 104 mg/m ³ ⑤ (felvehető a bőrön keresztül)
RU	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 5 mg/m ³ ③ 10 mg/m ³
GR	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 50 ppm (125 mg/m ³) ② 50 ppm (125 mg/m ³)
NL	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 52 mg/m ³ ② 104 mg/m ³ ⑤ (damp)
ACGIH (US)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 10 mg/m ³ ⑤ (inhalable fraction Aerosol)
NL	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (deeltjes)
TR	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (cilt yoluyla alınabilir)
ACGIH (US)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 25 ppm ② 50 ppm ⑤ (vapor)
Québec (CA)	l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m ³)



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	35 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	7 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	106 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	53 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	32 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	8 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	12 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	6 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	2,5 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémi ques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	199,5 mg/l	① PNEC Station d'épuration
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	3,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1,53 mg/kg	① PNEC terre
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	0,36 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	0,036 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	71,7 mg/l	① PNEC Station d'épuration



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	6,37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	0,637 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	1,06 mg/kg	① PNEC terre
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	0,493 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN DIN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,3$ mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques:

Aucune donnée disponible.

Autres mesures de protection:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: violet

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	8	20 °C		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	< -40 °C			



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	<i>non déterminé</i>			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	1 070 kg/m ³	20 °C		
Densité relative	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	complètement miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. hygroscopique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: Comburant, fortes, Acide fort

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
Acide, concentré

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	DL50 par voie orale: 1 600 mg/kg (cATpE:) DL50 dermique: >3 500 mg/kg CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2,5 mg/l CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >2,5 mg/l 6 h
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	DL50 par voie orale: 2 043 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Informations complémentaires:

Les données se rapportent au composant principal. ethanediol

* **11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Nom de la substance	Informations toxicologiques
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	CL50: 72860 mg/l EC50: >100 mg/l NOEC: 8590 mg/l NOEC: 15380 mg/l EC50: 46300 mg/l CL50: 14 - 18 mg/l CL50: 41000 mg/l
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	CL50: >100 mg/l 4 d (poisson, Oryzias latipes (Ricefish)) EC50: 910 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 49,3 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmo desmus subspicatus) CL50: >100 mg/l EC50: 910 mg/l NOEC: 25 mg/l

Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Autres informations écotoxicologiques:

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	Oui, rapide	
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	Oui, rapide	OECD Guideline 107

Biodégradation:

Facilement biodégradable. Les données se rapportent au composant principal.

Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K _{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	-1,36	
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	2,96	

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
l'éthylène glycol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le potassium 2-éthylhexanoate n°CAS: 3164-85-0 N°CE: 221-625-7	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
 Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: ethanediol

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

 **[DE] Directives nationales**

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (L'ingestion risque d'endommager les reins.)	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)



Date d'exécution: 19 mai 2021 Version: 5 Date d'édition: 20 mai 2021

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente